

LE PUBLICISTE.

NONIDI 9 Pluviôse, an VIII.



Extrait d'une lettre de l'Isle-de-France, sur le commerce & la situation de cette colonie. — Continuation des préparatifs de guerre en Turquie. — Extrait de l'ordre de l'armée de l'Ouest. — Conclusion de la paix avec le chef de chouans Bourmont. — Licenciement de la division de la cavalerie. — Arrestation de la diligence de Pont-Audemer à Rouen. — Promotions maritimes. — Nouvelles diverses.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 13 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

COLONIES FRANÇAISES.

Extrait d'une lettre écrite de l'Isle-de-France, du 2 vendémiaire.

Je pense que vous ne serez pas fâché que je vous entretienne du cours des affaires commerciales, sur la place de l'Isle-de-France.

Quoiqu'il soit arrivé, depuis peu, plusieurs cargaisons de vin, il se soutient toujours & couramment, à 12 & 13 balles de café. Cette denrée est à 11 piastres & 11 & demi. L'indigo n'est plus négocié faute d'acquéreurs. On en trouveroit de fortes parties à 5 & demi de piastres. L'huile fine, le savon de Marseille sont rares & chers. La cargaison du *Courier-des-Indes*, parti de Bordeaux en floréal, a été vendue 42,000 piastres. La facture apparente montoit au prix de 20,000 piastres. Vu le prix du café ici & des assurances chez vous, l'opération donnera 460 à 500 pour 100.

La parfumerie se vend toujours bien. La bijouterie a été envoyée en trop grande quantité. La quincaillerie, la passementerie, tous les objets de consommation pour la nourriture & les vêtemens, sont toujours de bons articles. Ces données sont toujours subordonnées, bien entendu, aux dernières expéditions faites en Europe.

Il nous vient ici beaucoup de prises : nous avons sept ou huit corsaires dehors ; ce qui ranime un peu les affaires. L'intérêt de l'argent roule de 3 à 4, suivant les signatures. On trouve à prendre des lettres-de-change sur la France & sur Hambourg, à 25 pour cent de bénéfice, quelquefois à 40 & 50. La maison Saulnier seule n'en donne qu'au pair.

Les Anglais ont espéré long-tems avoir l'Isle-de-France ; mais ils n'y comptent plus, parce que nous sommes ici très-forts. Il n'y a pas de pays au monde où l'on jouisse d'une aussi grande tranquillité.

Il nous est arrivé des vaisseaux d'Europe & même de France, depuis peu.

TURQUIE.

De Constantinople, le 19 décembre (28 frimaire).

On continue, dans cette capitale & dans tout l'empire turc, à presser les préparatifs de guerre avec la plus grande activité. Cependant, comme le départ de Bonaparte a causé de grands changemens dans les opérations, le grand-visir a résolu de prendre les quartiers d'hiver à Giasfa & dans les environs ; il y étoit déjà arrivé le 17 novembre. Il paroît qu'il regne toujours beaucoup de mésintelligence entre lui

& Dgzzar-pacha, & que ce dernier est décidé à ne pas quitter Acre avec son corps d'armée.

Ali-pacha commence à se rendre formidable, & la Porte ottomane n'est pas sans inquiétude à son sujet. Il rassemble, à la hâte, des troupes que l'on porte déjà à plus de 50,000 hommes. On croit qu'il médite une attaque contre l'isle de Corfou.

Le commerce turc souffre beaucoup, & diminue journellement par la terreur que répandent les corsaires algériens dans tous les comptoirs de l'assurance. Ils demandent une somme considérable pour laisser la navigation libre aux sujets de l'Autriche.

ESPAGNE.

De Madrid, le 12 janvier (22 nivôse.)

Le duc & la duchesse d'Ossuna & toute leur famille sont arrivés ici il y a quelques jours. Ils se louent beaucoup de leur séjour en France. Le 7 de ce mois, le duc d'Ossuna s'est présenté chez le roi, dont il a été très-bien accueilli ; ce qui a achevé de détruire le bruit qui avoit couru de sa prétendue disgrâce. M. d'Urquijo continue à jouir de l'entière confiance du roi & à la mériter par son zèle & les talens peu communs qu'il déploie.

Le citoyen Guillemardet, dont la mission touche à son terme, attend, pour retourner en France, l'arrivée de son successeur, le cit. Alquier. Celui-ci a été très-favorablement annoncé, & il débutera ici sous les meilleurs auspices.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 18 janvier (28 nivôse.)

Notre sénat cherche de tous côtés les moyens de réparer sa foiblesse, & de trouver grace auprès de la France.

La chose qui frappe le plus ici dans les nouvelles de France, c'est l'alliance de beaucoup de noms si diversément célèbres dans la révolution, que l'on voit associés aux mêmes travaux, aux mêmes corps constitués ; ce qui donne une prodigieuse idée de la force de la clef d'une pareille voûte.

On écrit de Copenhague, que la cour a appris avec plaisir la nomination du citoyen Bourgoing.

Jamais les intrigues russes & anglaises n'ont été si actives à Stocholm.

Il y a des intrigues très-actives à Pétersbourg entre les hommes influens & la cour. On y dit qu'après avoir été joué par le cabinet de Vienne, on ne rentrera en coalition avec lui, qu'après la signature d'un paote éventuel.

ANGLETERRE.

De Londres, le 17 janvier (27 nivôse).

Il paroît que le projet de la grande expédition est abandonné, ou au moins que l'exécution en est différée. Le duc d'York doit la commander. — Il est cependant difficile de croire que nos ministres consentent à perdre les fruits des énormes dépenses qu'ils viennent de faire. — Peut-être le bruit du jour n'est-il qu'une ruse de guerre, ou de politique.

La lettre de Bonaparte & la réponse de nos ministres offrent un contraste remarquable. Bonaparte reconnoît que les anglais sont un peuple indépendant & libre; & la note du lord Grenville évite de reconnoître la république française, & affirme que la France n'est ni indépendante ni libre.

La première demande de fonds que M. Pitt compte faire au parlement, sera un emprunt de 3 millions sterling, pour l'empereur d'Allemagne; & un subside pour celui de Russie, afin de les mettre en état de faire une nouvelle campagne.

Les Français ont armé & expédié cette année moins de corsaires que dans les précédentes.

On nous mûnde de Cork que cinq navires expédiés de Dublin, sous l'escorte du cutter le *Recovery*, ont été rencontrés, sur la côte de Cornwall, d'un brick français qui en a capturé deux. Le reste a eu le bonheur d'échapper.

Nous avons reçu avis que plus de 40 navires, partis de l'Isle-de-France sous pavillon danois, sont en route pour les ports de France. Un de ces vaisseaux est déjà entré dans la Manche.

Le *Morning-Chronicle* propose le vers suivant pour être mis au bas du portrait d'un étranger :

Pace beat, bello qui totum terruit orbem.

Un particulier qui a séjourné long-tems aux Indes-Occidentales, a trouvé un préservatif infailible contre la fièvre jaune. MM. Ching & Butler, demeurant à Cheapsidestraet, sont devenus propriétaires de ce remède qu'ils garantissent aux acheteurs, tant ils sont convaincus de son efficacité.

On mande du Cap de Bonne-Espérance, en date du 27 fructidor, que le général Dundas, à la tête d'un grand nombre de troupes, s'est transporté à quelques centaines de milles dans l'intérieur du pays, pour réprimer une sédition qui avoit éclaté parmi les Hollandais & les Caffres, & qui donnoit beaucoup d'inquiétude au gouvernement de ce pays. Du reste, la colonne étoit très-bien approvisionnée.

Quatre mille hommes de nos troupes sont attendus à Cove. La milice d'Oxford est en route de Dublin pour l'Angleterre.

L'ouverture du congrès des Etats-Unis a dû avoir lieu le 11 frimaire.

La législature de New-Jersey a arrêté qu'elle réviseroit sa constitution.

Au Morning-Post.

Pall-Mall, le 13 janvier.

D'après la lecture de votre feuille d'hier, où vous paraissez attribuer à lord Grenville la note en réponse à la lettre du premier consul Bonaparte, je crois nécessaire de vous assurer que cette production est de M. Windham seul, & que lord Grenville n'en a signée que comme secrétaire d'état, chargé de la partie des relations extérieures. C'est un fait que les ministres eux-mêmes, loin de cacher, desireroient au contraire que l'on rendit public.

Un ami de lord Grenville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Nantes, le 2 pluviôse.

Le général Brune est arrivé ici hier à une heure de l'après-midi, avec le général Debelle, lieutenant de l'armée; l'adjudant-général Isâr, une superbe compagnie de guides & son état-major. Il est allé loger à l'hôtel de France. La garnison, prévenue de son arrivée, étoit réunie sur la place Graslin, où il l'a passée en revue; il lui a dit : « Camarades, je suis fâché que vous n'ayez pas été en Hollande; vous auriez partagé nos triomphes. Mais si les Anglais descendent sur nos côtes, ils vous en préparent de nouveaux. Croyez-en ma parole; nous les vaincrons encore ».

Hier soir, à cinq heures, sont arrivés de Saint-Philibert quatre chefs de rebelles, nommés Joseph Bascher (de Nantes), Albert-Joseph Grimouard (de Niort), Duchaffault (de Nantes), chef de division, & Louis Noce (de Niort), accompagnés de deux cavaliers rebelles, Bertin & Pierre Jubaux, tous deux de Nantes. Ils sont venus avec un officier républicain & un gendarme, pour annoncer que toutes leurs troupes sont licenciées. L'officier & le gendarme rapportent que, lorsqu'on a dit aux chouans que la paix étoit faite, ils ont paru très-joyeux; ils ont détaché leurs panaches & leurs cocardes blanches, & les ont foulés aux pieds. En route, ils ont rencontré beaucoup de ces gens-là qui retournoient paisiblement & tranquillement chez eux, & qui alloient même rendre les chevaux à ceux à qui ils en avoient pris. L'officier républicain & le gendarme ajoutent que les rebelles ont crié : *vive la paix ! vive Bonaparte ! vive la république !*

Hier soir, à sept heures, il est arrivé d'Ancenis une ordonnance chargée d'un paquet pour les généraux. Il rapporte qu'à trois heures on avoit reçu à Ancenis une ordonnance des chouans, porteur de dépêches par lesquelles les chouans de la ci-devant Bretagne demandent à se rendre. Ils avoient expédié cette ordonnance à Ancenis, parce qu'ils croyoient que Brune y étoit encore.

ARMÉE DE L'OUEST.

Extrait de l'ordre du 2 pluviôse.

Tout individu qui sortira en armes des communes des deux rives de la Loire, où le licenciement des chouans doit être effectué, sera arrêté, désarmé & mis en prison.

Il ne doit plus être reconnu de chouans dans les lieux où ils ont dû être licenciés, & tous ceux qui seront pris les armes à la main, seront traités & désignés comme voleurs.

Signé, le général de brigade, GIRARDON.

Du 4 pluviôse. — Le général Hédouville s'empresse d'annoncer que M. Bourmont & sa division viennent de se réunir aux divisions de MM. d'Autichamp & de Châtillon, qui ont accepté la paix avec reconnaissance. En conséquence, le licenciement entier & absolu des chouans qui composent la division de Bourmont, va s'effectuer : ainsi Polivier va remplacer sur les deux rives de la Loire les cyprès qu'y auroit fait croître la continuation de la guerre.

Le gouvernement va s'occuper, sans relâche, de tous les moyens de consolider la paix intérieure dans ces départemens. D'après les mesures que prend le général en chef Brune, on peut assurer que la paix régnera bientôt dans les départemens maritimes de l'Ouest qui sont encore agités.

Signé, T. HÉDOUVILLE.

La division de la Chevalerie a été licenciée le 2. Il s'est

élevé parmi les chouans quelques querelles pour le partage du butin, dans lequel chacun vouloit 100 écus pour sa part; mais les chefs les ont mis d'accord en retenant la masse.

De Rouen, le 6 pluviôse.

La messagerie de Pont-Audemer à Rouen s'est mise hier en route, sous l'escorte de huit hommes de troupes de ligne, attendu qu'elle portoit la recette montant à quinze ou seize mille francs. A peine la voiture fût-elle arrivée à quatre kilomètres du lieu du départ, qu'elle fut arrêtée, au pied de la côte de Corneville, par une vingtaine de brigands sortis d'un petit cabaret. Toute la partie de la recette en especes d'argent a été enlevée: les brigands ont dédaigné d'emporter un baril de sols.

De Paris, le 8 pluviôse.

Le premier consul, sur la demande de l'amiral Bruix, a fait de nombreuses promotions maritimes. Il a nommé contre-amiral Durand-Linois, chef de division; capitaines de vaisseaux, Mathias Lafond, Jean-Marie Beauchot, François-Michel Marie; capitaines de frégates, Dordelin, Bruillac, Ravin, Legros, Lucas; lieutenans de frégates, Faucon, Aubanel, Gairoard, Caro, Quantin, Baudin, Piet, Regnier, Arqué, Levasseur, Bouyer, Jourdanet, Boissy, Mallet, Candon, Lecoat, Kerveguen; enseignes de vaisseaux, Bourdè-Vilchuet, Lecor, Caris, Rougeuil, Lamare-la-Mellerie, Verbois, Lenormand-Kergris, Boniface, Dermick, Dutailis; commissaires de marine, Lacombe, Lacoville, Blad; sous-commissaires, Casin, Landrieux, Mullet-Desessart; & commis principal, Duthoya.

Ces nominations courent des différentes époques où elles avoient été provisoirement faites par Bruix.

— On assure qu'aucun préfet ne pourra être revêtu de cette magistrature dans le département où il est, soit propriétaire, soit domicilié.

— Quelqu'un disoit récemment à Bonaparte qu'il se livroit à un travail excessif: *Dans deux mois*, répondit-il, *je n'aurai pas besoin de trois heures de travail par jour.*

— Le dépôt littéraire formé pour l'ancien directoire, & qu'on destinoit aux consuls pour leur bibliothèque, va être établi auprès du conseil d'état. Barbier, qui a réuni cette belle collection, la suit avec un traitement modeste de 2400 fr. Ce sera Locré, secrétaire-général du conseil, qui pourvoira à tous les autres frais de conservation.

— Le cit. Lamare, ex-secrétaire-général aux relations extérieures, & présentement employé au ministère de l'intérieur, a été, avant-hier matin, arrêté par erreur comme *chef de chouans*. Le ministre de la police s'est hâté de réparer cette méprise de ses agens, en rendant, dès le même jour, au citoyen Lamare la liberté & la disposition de tous ses papiers.

Une autre erreur avoit été commise dans la même journée, l'arrestation du citoyen Grimaldi-Valentinois: elle a été presque aussitôt réparée.

— Le général Sherlock, ex-membre du corps législatif, avoit été enfermé à l'Abbaye pour insubordination militaire: il en est sorti avant-hier, après 18 jours de détention.

— On dit que plusieurs complices du fils du ci-devant comte de Toustain, fusillé ces jours derniers, sont arrêtés.

— L'ex-directeur Barthélemi a passé à la Haye il y a cinq jours, & doit arriver aujourd'hui à Paris. Quand il reverra Carnot, ils trouveront que depuis la séance du 17 fructidor

an 5, ils ont traversé, chacun de leur côté, bien des dangers et presque bien des morts.

— Boissy-d'Anglas a obtenu de venir à la commune de Surenne, où étoit son domicile. Il a reçu maintenant cette nouvelle, & doit arriver très-prochainement.

— L'ex-député Gau est compris dans la liste des déportés qui ont obtenu la levée de leur surveillance.

— On dit que Laharpe donnera bientôt quelques lectures au lycée républicain.

— L'administration de l'opéra sera définitivement changée: il y aura une direction séparée pour la partie du spectacle proprement dite, & une autre pour la comptabilité.

— Augereau doit partir demain pour la Haye.

— Beurnonville a dû arriver à Berlin, le 16 nivôse.

— Le général Frégeville avoit donné, le 19 frimaire, l'ordre aux conseils de guerre établis à Toulouse, de suspendre le jugement des individus prévenus d'avoir pris part à la conspiration royale. Cette suspension vient d'être levée, d'après une lettre du ministre de la justice.

— De nouveaux symptômes de rébellion se sont manifestés dans les départemens de la Haute-Garonne & du Gers. Le général Frégeville a fait à Toulouse, le 24 nivôse, une proclamation destinée à ramener ces hommes égarés.

— Le citoyen Chabert, l'un des médecins qui secouroient avec plus de zèle les malades à Grenoble, a succombé lui-même à l'épidémie.

— Le général Desfourneaux, ci-devant agent du directoire à la Guadeloupe, est accusé d'un projet de trahison. On lui suppose l'idée d'avoir voulu repousser de la colonie les agens & les forces qui viendroient de France. Il en avoit, dit-on, fait la confidence à plusieurs militaires qui l'ont dénoncé. La municipalité du Port-de-la-Liberté, à la Guadeloupe, a reçu des dépositions à ce sujet.

AVIS. — L'administration des postes prévient ses concitoyens, que les paquets adressés aux membres du sénat conservateur, qui contiendroient des ouvrages, pétitions, demandes de place, &c., ne seront pas retirés par eux, & resteront par conséquent en rebut, si lesdits paquets ne sont préalablement affranchis.

TRIBUNAT.

Présidence du citoyen DESMEUNIER.

Séance du 8 pluviôse.

Un citoyen adresse au tribunal des observations sur l'organisation du notariat. On en propose le renvoi au gouvernement.

Huguet représente que le tribunal renvoie un peu légèrement au gouvernement, & sans la connoître, la presque totalité des pétitions qu'il reçoit. La constitution, dit l'opinant, donne à chaque citoyen le droit d'adresser des pétitions individuelles à toutes les autorités, & notamment au tribunal. Ne devons-nous donc pas examiner ces pétitions avec soin, pour voir si elles contiennent quelque chose d'important aux intérêts du peuple que nous sommes spécialement chargés de défendre? Je demande que vous nommiez une commission qui sera chargée de vous présenter un travail sur la manière dont il vous sera rendu compte des pétitions qui vous seront adressées.

Chabaud-Latour. — J'appuie cette proposition. D'après la manière dont on nous donne connoissance des pétitions, il est impossible que nous nous formions une idée juste de

ne qu'elles contiennent. Voilà aujourd'hui un citoyen qui vous adresse des observations sur le notariat ; mais la courte analyse que vous venez d'entendre ne vous apprend pas si ces observations sont fondées ; & si le vœu du pétitionnaire mérite d'être en quelque sorte converti par vous en vœu national.

Si vous étiez divisés en section, il n'y auroit plus de difficulté ; vous renverriez cette pétition à la section de législation. Mais comme cette division n'est pas faite, je crois que vous devez ordonner le renvoi à une commission, pour qu'elle vous présente le travail qu'on demande.

La formation d'une commission est arrêtée.

Le tribunal reçoit deux messages du corps législatif ; par le premier, il annonce qu'il a converti en loi le projet relatif à la liste des jurés du département de la Haute-Garonne : par le second, il transmet au tribunal un projet de loi relatif à un nouveau délai à accorder aux engagistes & échangeistes de domaines de la république.

Il sera fait mention au procès-verbal du premier de ces messages. Le second est renvoyé à l'examen d'une commission composée de Portier, Fabre (de l'Aude), Lecointe-Puyraveaux, Lebreton & Sedillez.

Le tribunal reçoit un message par lequel le sénat conservateur lui annonce qu'il a procédé au remplacement de trois membres du corps législatif, les citoyens Joseph Bonaparte, Latour-d'Auvergne & Grandinier ; il a élu les citoyens Arrighi, Devismo & Bodinier (de Saint-Malo).

Le tribunal ordonne l'insertion de ce message au procès-verbal.

On reprend la discussion sur l'organisation du tribunal de cassation.

Gary (& non Ganilh qui n'a parlé qu'aujourd'hui), dont nous avons promis de faire connoître l'opinion, a exposé sur la principale objection de Thiessé, que la constitution a bien fixé l'épreuve de deux jurés ; mais qu'elle a laissé aux législateurs le soin de les chercher dans la classe de citoyens la plus propre à en remplir les fonctions. C'est ce que le projet fait en désignant pour premier jury le tribunal de cassation. Il vote pour l'adoption.

Aujourd'hui Malherbe a parlé le premier contre le projet. Il a cité contre lui les objections qui ont déjà été présentées par divers orateurs, & leur a donné de nouveaux développemens.

Legier a soutenu le projet & s'est attaché à réfuter Thiessé, dont il a soutenu que les objections spécieuses en apparence n'étoient nullement fondées.

Ganilh attaque le projet dans plusieurs de ses dispositions & sur-tout dans celle qui charge le tribunal de cassation, quand il a cassé un acte & reconnu la forfaiture de poursuivre les juges & de déclarer s'il y a lieu à accusation ; l'orateur soutient que cette disposition est formellement contraire à l'article 74 de la constitution, qui porte « que les juges civils & criminels sont pour les délits relatifs à leurs fonctions, poursuivis devant les tribunaux auxquels celui de cassation les renvoie après avoir cassé leurs actes ».

Cet article est positif : il dit que les juges seront poursuivis devant les tribunaux ; ce n'est donc pas au tribunal de cassation à exercer cette poursuite. La chose devient

bien plus claire encore par l'article suivant de la constitution. Ce 75^e. article porte, « que les agens du gouvernement, autres que les ministres, ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions qu'en vertu d'une décision du conseil d'état : en ce cas, la poursuite a lieu devant les tribunaux ordinaires » :

Dira-t-on que le conseil d'état devra, après avoir pris la décision dont il s'agit & avant de livrer les agens du gouvernement aux tribunaux, exercer des poursuites contre eux & déclarer s'il y a lieu à accusation ? Personne ne le dira. Comment donc se fait-il que dans deux articles qui se touchent, le même mot ait un sens si opposé de l'un de ces articles à l'autre ?

L'orateur s'élève aussi contre l'article 4 : il soutient que la faculté de ne point proposer de loi interprétative, même quand elle sera jugée nécessaire par les tribunaux, laissée au gouvernement, le rend de fait législateur & juge. S'il se tait, il interprète lui-même la loi ; & en prononçant ou ne prononçant pas de loi interprétative, il infirme ou valide à son gré les jugemens des tribunaux. Verra-t-on encore des décisions ministérielles se mettre à côté & peut-être au-dessus des loix ?

Duchesne expose qu'on ne fait que revêtir le tribunal de cassation d'une autorité que le corps législatif a exercée sans danger, & que ce tribunal exercera de même. Il répond aux objections.

Tous les discours seront imprimés ; la discussion continuera demain.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence du citoyen DUVAL (de la Seine-Inférieure).

Séance du 8 pluviôse.

Deux conseillers d'état, les cit. Marmont & Duchâtel (de la Gironde), sont introduits. Le citoyen Duchâtel présente un projet de loi pour relever les détenteurs de domaines engagés ou échangés par l'ancien gouvernement, & qui n'ont pas satisfait à la loi du 14 ventôse an 7, de la déchéance prononcée contre eux par cette loi, & leur accorder un nouveau délai pour y satisfaire.

Le citoyen Duchâtel développe ensuite les motifs qui ont engagé le gouvernement à présenter ce projet de loi ; il demande que la discussion soit ouverte le 16.

Le corps législatif ordonne que ce projet de loi sera communiqué au tribunal.

Des orateurs du tribunal sont introduits. Le citoyen Gillet expose les motifs qui ont déterminé cette autorité à voter le projet de loi relatif à la liste des jurés du département de la Haute-Saône.

Le corps législatif va aux voix. Le projet est adopté par 268 suffrages sur 269 votans.

Le président annonce qu'il n'y a rien à l'ordre du jour de demain. Sur la proposition de Bréard, le corps législatif s'ajourne à primedi.

Bourse du 8 pluviôse.

Rente provis., 10 fr. 50 c. — Tiers consol., 18 fr. 63 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 4 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 00. — Bons $\frac{1}{4}$, 0 fr. — Bons d'arrérage, 86 fr. 88 c. — Bons pour l'an 8, 65 fr. 50 c.